

## **Groupe Scolaire Jean Boichard - Extension de 2 classes et d'annexes dans un bâtiment industrialisé - Financement complémentaire après consultation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 10 mai 1999, le Conseil Municipal décidait l'installation d'un bâtiment industrialisé en extension du groupe scolaire, afin d'y aménager 2 classes et des annexes pour un montant estimé à 1 400 000 F TTC.

Une première consultation, lancée en mai 1999, fut déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où aucune proposition n'avait été reçue.

Une deuxième consultation fut immédiatement lancée en juin dernier. La Commission du 1<sup>er</sup> juillet a ouvert les plis correspondant à une seule proposition d'entreprise. Cette offre a été jugée recevable.

Le coût de l'opération s'élève à présent à 2 150 000 F TTC.

Ces locaux seront opérationnels à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 1999.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer le montant total de l'opération,
- accorder le financement complémentaire nécessaire,
- solliciter la participation financière du Département sur la base de cette évaluation,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 90.213/1323.89145 (33000) et en dépenses au chapitre 90. 213/2313.89145 (33000),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

«**Mme TETU** : Monsieur le Maire, j'ai eu l'occasion tout à l'heure d'évoquer ce dossier. Effectivement les travaux sont commencés, nous pourrons livrer le bâtiment fin décembre et l'école fonctionnera dans de bonnes conditions à la rentrée de janvier. Pour le moment, les enfants sont accueillis dans des locaux qui sont tout à fait corrects et l'école fonctionne normalement».

Sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*